

## Arrêté du Maire

**Objet : Travaux de carottage des chaussées pour détection amiante – rue Guillaume, rue de l'Orée, chemin de Louse**

Le maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment à l'article 34, complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant que pour permettre des travaux de carottage des chaussées pour diagnostic amiante, rue Guillaume, rue de l'Orée et chemin de Louse, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Considérant que ces voies communales sont situées en agglomération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules et matériels de l'entreprise AC ENVIRONNEMENT stationneront sur le domaine ouvert à la circulation publique, rue Guillaume, rue de l'Orée et chemin de Louse. Au droit des différents chantiers la circulation, le stationnement et l'arrêt seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après. Les travaux seront réalisés le jeudi 13 juillet, de 8h00 à 13h00.

**Article 2** : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- ♦ Limitation de vitesse à 30 Km / h
- ♦ Défense de s'arrêter
- ♦ Défense de stationner

Au droit du chantier, la circulation des piétons sera temporairement interdite, les piétons devront emprunter l'accotement opposé.

**Article 3** : Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la huitième partie du livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992 (arrêté du 6 avril 1992 et arrêtés modificatifs). La signalisation sera conforme aux schémas types des manuels du Chef de Chantier sur la signalisation temporaire.

- Equipement des engins et véhicules de feux spéciaux
- Les limitations de vitesse seront appliquées et matérialisées par des panneaux de type B14.
- Les alternats mis en place seront constitués par des panneaux de type K.10
- Les interdictions de dépasser seront matérialisées par des panneaux B.3.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

**Article 4** : Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, à l'occasion de travaux ou d'intervention, doit revêtir un vêtement de signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Entreprise AC ENVIRONNEMENT 162 chemin de Talence 40990 St-Paul-lès-Dax

Fait à Sanguinet, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Christophe Labruyère

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le : **11 JUIL. 2023**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*